



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_192 - Signature d'un contrat de prêt de deux radios P50 PRO avec la Société DESMAREZ SAS

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu le formulaire de prêt à intérêt proposé par la Société Desmarez SAS,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite expérimenter de nouvelles radios, permettant les communications entre les agents, notamment dans le quartier du Village,

Considérant que la Société Desmarez SAS propose ce type de matériel,

Considérant la proposition de prêt de ce matériel, à titre gratuit, de la Société Desmarez S.A.S,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du formulaire de prêt à intérêt de deux radios P50 PRO.

Article 2 : De signer le formulaire de prêt avec la Société Desmarez SAS, sise 249, rue Irène-Joliot-Curie à Lacroix-Saint-Ouen (60 610), immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 318 745 106, représentée par Géraud BOUTIBONNES, Directeur général.

Article 3 : De préciser que le prêt aura lieu pour une durée de quinze jours, à compter de la date de livraison du matériel.

Article 4 : De préciser que ce prêt est à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC25_192

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 décembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

A. de Couvreur 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251201-DEC25_192-AR
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025